

REPUBLIQUE TOGOLAISE

Travail-Liberté-Patrie



AUTORITE DE REGULATION DE LA COMMANDE PUBLIQUE

CONSEIL DE REGULATION

DECISION N° 039 /2025/ARCOP/CR

portant adoption du modèle d'avis général de passation des marchés publics

LE PRESIDENT DU CONSEIL DE REGULATION,

Sur le rapport du Directeur général par intérim de l'Autorité de régulation de la commande publique ;

Vu la loi n° 2021-033 du 31 décembre 2021 relative aux marchés publics ;

Vu le décret n° 2015-009/PR du 22 janvier 2015 portant nomination au Conseil de régulation de l'Autorité de régulation des marchés publics ;

Vu le décret n° 2018-171/PR du 22 novembre 2018 portant adoption des seuils de passation, de publication, de contrôle et d'approbation des marchés publics et des procédures de sollicitation de prix ;

Vu le décret n° 2019-096/PR du 08 juillet 2019 portant réglementation de la maîtrise d'ouvrage public déléguée et de la maîtrise d'œuvre en République togolaise ;

Vu le décret n° 2019-097/PR du 08 juillet 2019 portant code d'éthique et de déontologie dans la commande publique ;

Vu le décret n° 2022-063/PR du 11 mai 2022 portant attributions, organisation et fonctionnement de l'Autorité de régulation de la commande publique ;

Vu le décret n° 2022-070/PR du 30 mai 2022 portant attributions, organisation et fonctionnement de la Direction nationale du contrôle de la commande publique ;

Vu le décret n° 2022-080/PR du 06 juillet 2022 portant code des marchés publics ;

Vu le décret n° 2023-054/PR du 28 juillet 2023 portant nomination d'un magistrat au Conseil de régulation de la commande publique de l'Autorité de régulation de la commande publique (ARCOP) ;

Vu l'arrêté n° 013/MEF/CAB/SG du 13 février 2019 portant nomination d'un Directeur général par intérim de l'Autorité de régulation des marchés publics (ARMP) ;

Vu la décision n° 002/2012/ARMP/CR du 03 janvier 2012 portant règlement intérieur du Conseil de régulation de l'Autorité de régulation des marchés 30 avril 2025 ;

Après délibération du Conseil de régulation en date du 30 avril 2025 ;

DECIDE :

Article 1^{er} : Est adopté le « modèle d'avis général de passation des marchés, version avril 2025 », tel que joint en annexe à la présente décision.

Article 2 : Les autorités contractantes sont tenues de se conformer audit modèle pour toutes les procédures de marché qui s'y réfèrent, quelle que soit la nature du financement, sous réserve des dispositions spécifiques dérogatoires des conventions de financement des partenaires techniques et financiers.

Article 3 : Les procédures de passation pour lesquelles les avis généraux de passation des marchés ont été publiés avant la date de signature de la présente décision, demeurent régies par les modèles ayant servi de base à leur publication.

Article 4 : La présente décision abroge et remplace la décision n° 004/2023/ARCOP/CR du 26 septembre 2023 portant adoption du modèle d'avis général de passation des marchés publics.

Elle entre en vigueur à compter de la date de sa signature.

Article 5 : Le Directeur général par intérim de l'Autorité de régulation de la commande publique, le Directeur national du contrôle de la commande publique et les Personnes responsables des marchés publics des autorités contractantes sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera publiée partout où besoin sera.

Fait à Lomé, 06 AOÛT 2025

LE PRESIDENT

Madame Ayèlé DATTI


AMPLIATIONS :

PR	1
PC	1
MEF	1
ARCOP/DG	1
DNCCP	1
AC	258
Site web	1